

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC131

présenté par
M. Portier

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« participent au »

les mots :

« constituent une composante du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître que les établissements privés d'enseignement supérieur agricole contribuent au même titre que le public au service public de l'éducation, tel que cela est disposé par l'alinéa 3 du présent article.

Il s'agit en effet de rappeler que les établissements privés représentent une part non négligeable de l'enseignement supérieur agricole avec, d'après le ministère de l'agriculture, 6 écoles d'ingénieurs privées sous contrat sur 17 écoles d'enseignement supérieur agricole. De plus, en 2021, les établissements privés agricoles accueillaient 61 % des élèves, 42 % des étudiants du supérieur long et 39 % des apprentis du secteur.